



CHARTRE ETHIQUE FEDERATION COACH AROUND THE WORLD

Préambule

La fédération Coach Around The World (FCATW) se reconnaît dans les principes éthiques établis par The International Coaching Fédération (ICF). Dans l'objectif d'aligner la pratique de ses membres coachs avec ces dits-principes, cette charte s'inspire directement du code de déontologique de la section française de l'ICF.

Première Partie : la philosophie du coaching à FCATW

FCATW adhère à une forme de coaching qui respecte le participant comme expert dans sa vie et dans sa profession, et croit en chaque participant, sa créativité, ses ressources, son intégrité.

Sur ces bases, la responsabilité du coach est de :

- Découvrir, clarifier et s'aligner sur ce que le participant veut accomplir
- Encourager le participant à explorer ses propres potentialités
- Eclairer les solutions et stratégies que formule le participant
- Centrer le participant sur ses enjeux et responsabilités.

Seconde Partie : la définition du coaching pour la FCATW

Le coaching est un accompagnement professionnalisé dont les bénéficiaires produisent des résultats significatifs dans leurs vies, leurs carrières, leurs projets ou leurs organisations. Par le processus de coaching, les participants approfondissent leurs apprentissages, accroissent leur niveau de performance et génèrent plus de satisfaction dans leur vie.

Le participant choisit le sujet de chaque séance auquel le coach contribue par son écoute active, ses observations et son questionnement. Cette interaction crée de la clarté et met le participant en action. Le coaching accélère la progression du participant en lui fournissant un éclairage pointu et une prise de conscience de ses choix.

Coacher, c'est se concentrer sur là où en sont les participants et sur ce qu'ils sont prêts à faire pour arriver où ils veulent être dans l'avenir.

Les associations Coach Around The World (CATW) membres de l'FCATW, ainsi que leurs membres coachs, reconnaissent que les résultats proviennent des intentions du participant, de ses choix et de ses actions, avec le soutien du coach dans le déroulement du processus de coaching.

Troisième Partie : repères éthiques de la FCATW

Conduite professionnelle générale

1- Le coach se conduit de manière à présenter une image positive de la profession de coach et s'abstiendra de comportements ou de déclarations qui portent atteinte à la compréhension ou à l'acceptation par le public du coaching en tant que profession.

2- Le coach ne fera pas volontairement de déclarations publiques qui soient fausses ou trompeuses, ni de fausses promesses dans quelque document que ce soit se rapportant à la profession de coach.



- 3- Le coach respectera les diverses approches de coaching. Il traitera avec respect les travaux et les contributions de tiers et ne les présentera pas comme siens.
- 4- Le coach sera attentif à toute incidence potentiellement néfaste en reconnaissant la nature du coaching et son impact sur la vie des autres personnes.
- 5- En toutes circonstances, le coach cherchera à reconnaître les incidences personnelles qui pourraient influencer, entrer en conflit ou interférer avec la performance de son coaching ou ses relations professionnelles. Quand les faits ou les circonstances l'imposent, il cherchera rapidement une assistance professionnelle et déterminera l'action à suivre, y compris si cela est approprié de suspendre ou de terminer ses relations de coaching.
- 6- Comme formateur ou superviseur de coachs potentiels ou accomplis, le coach se conduira en accord avec le code déontologique de la FCATW dans toutes les situations de formation et de supervision.
- 7- Le coach conduira et rendra compte de recherches avec compétence, loyauté et dans le cadre de standards scientifiques reconnus. Sa recherche sera conduite avec l'approbation ou le consentement nécessaire des personnes impliquées, et avec une approche qui protège raisonnablement les participants de quelque risque potentiel.
- 8- Avec précision, le coach créera, entretiendra, archivera et détruira toute trace du travail effectué en rapport avec la pratique du coaching d'une façon qui assure la confidentialité et satisfait toutes les lois en vigueur.
- 9- Le coach utilisera l'information qui relève du registre des membres et de participants de la FCATW (adresses internet, numéros de téléphone, etc) seulement de la façon et dans le cadre autorisé par la FCATW.

Conduite professionnelle à l'égard des participants

- 10- Le coach se tiendra responsable de déterminer les limites claires, pertinentes et culturellement adaptées qui gouvernent quelque contact physique qu'il puisse avoir avec ses participants.
- 11- Le coach n'engagera de relation intime ou personnelle avec aucun de ses participants.
- 12- Le coach construira des accords clairs avec ses participants et honorera tous les accords pris dans le contexte de relations professionnelles de coaching.
- 13- Le coach s'assurera que, au cours de la première séance, ou préalablement, son participant comprend la nature du coaching, le cadre de la confidentialité, les accords financiers et les autres termes de l'accord de coaching.
- 14- Le coach identifiera avec précision ses qualifications, son savoir-faire et son expérience de coach.
- 15- Le coach n'orientera pas intentionnellement son participant ni ne formulera de fausses promesses sur ce que son participant pourrait obtenir d'un processus de coaching ou de lui en tant que coach.
- 16- Le coach ne donnera à ses participants ou prospects quelque information ou avis qu'il sait ou croit trompeur.
- 17- Le coach n'exploitera pas en connaissance de cause quelque aspect de la relation coach-participant à son profit ou à son avantage personnel, professionnel ou financier.
- 18- Le coach respectera le droit du participant de terminer le coaching à tout moment. Il sera attentif aux potentiels signes lui indiquant que le participant ne tire plus parti de leur relation de coaching.
- 19- S'il croit que le participant serait mieux accompagné par un autre coach, ou par une autre ressource, le coach encouragera le participant à entreprendre ce changement.
- 20- Le coach suggèrera que ses participants recherchent les services d'autres professionnels lorsque cela apparaît pertinent ou nécessaire.
- 21- Le coach prendra toutes les mesures utiles pour informer les autorités compétentes dans le cas où son participant déclarerait une intention de mettre en danger lui-même ou des tiers.



Confidentialité

22- Le coach respectera la confidentialité des propos de son participant, sauf autorisation expresse de sa part ou exigence contraire de la loi.

Conflits d'intérêts

23- Le coach obtiendra l'accord de ses participants avant de mentionner leur identité ou toute information permettant de les identifier.

24- Le coach obtiendra l'accord du bénéficiaire du coaching avant de dévoiler quelque information le concernant à quiconque rémunère sa prestation.

25- Le coach veillera à éviter tout conflit entre ses intérêts et ceux de ses participants.

26- Pour tout conflit d'intérêt, en cours ou potentiel, le coach exposera ouvertement la situation et délibèrera pleinement avec le participant de la façon d'en traiter afin que la décision prise serve au mieux le participant.

27- Le coach tiendra son participant informé des rémunérations qu'il pourrait recevoir de tiers pour des recommandations ou conseils le concernant.

28- Le coach pratiquera l'échange de prestations contre des services, des biens ou toute autre rémunération non financière seulement lorsque cela n'affecte pas la relation de coaching.

Quatrième Partie : l'engagement éthique à la FCATW

En tant que professionnel, les CATW et les coaches qui les composent s'engagent à honorer leurs obligations déontologiques à l'égard de leurs participants, de leurs collègues et du public en général. Ils s'engagent à respecter la charte éthique de la FCATW, à traiter les personnes avec respect comme des êtres humains indépendants et égaux, et à revendiquer ces engagements auprès de ceux qu'ils accompagnent.

Si une association CATW ou un de ses membres coach contrevenaient à ces engagements ou à quelque partie de la charte éthique de la FCATW, ils acceptent que la FCATW, à sa seule discrétion, les tiennent pour responsables, distinctement ou conjointement. En outre, leur responsabilité à l'égard de la FCATW peut entraîner :

1- Pour les associations CATW : la perte de leur adhésion à la FCATW et du nom « Coach Around The World ».

2- Pour les coaches membres des CATW : la perte de leur adhésion à l'association CATW à laquelle ils appartiennent et de représenter la FCATW ainsi que toute association CATW de quelque manière qu'il soit.